

DEUX RIVES RESTAURATION SÀRL – CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales (ci-après "**CG**") régissent les relations commerciales et contractuelles entre la société **Deux rives restauration Sàrl**, laquelle représente également l'enseigne **Le RAISIN**, (ci-après "**DEUX RIVES RESTAURATION**") et toute personne (physique ou morale) (ci-après le "**Client**") passant commande auprès de DEUX RIVES RESTAURATION pour recourir à ses services de traiteur.
- 1.2 Pour toutes les prestations fournies par DEUX RIVES RESTAURATION dans ce cadre, seules les présentes CG (dans leur version en vigueur au moment de la commande) et les dispositions légales en vigueur s'appliquent, sauf dispositions contractuelles contraires convenues par écrit entre le Client et DEUX RIVES RESTAURATION.
- 1.3 Toute commande passée par le Client auprès de DEUX RIVES RESTAURATION implique l'acceptation pleine et entière des présentes CG.

ARTICLE 2 : CONCLUSION DU CONTRAT

- 2.1 Le contrat entre le Client et DEUX RIVES RESTAURATION est conclu dès lors que le Client accepte l'offre de DEUX RIVES RESTAURATION. Il est de la responsabilité du Client de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations incluses dans l'offre.
- 2.2 Dès la conclusion du contrat selon ce qui précède, les clauses stipulées au sein des présentes CG et les éventuels autres accords contractuels deviennent effectifs entre le Client et DEUX RIVES RESTAURATION. La version des CG en vigueur au moment de la conclusion du contrat prévaut.
- 2.3 Dès la conclusion du contrat, DEUX RIVES RESTAURATION requiert le versement d'un acompte de réservation de 20% du total TTC arrêté dans l'offre acceptée par le Client. En cas de non-paiement de l'acompte dans les délais impartis, DEUX RIVES RESTAURATION est en droit de refuser la réservation et de résilier la commande du Client, sans indemnité quelconque due au Client.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE COMMANDE

- 3.1 Toutes les offres établies par DEUX RIVES RESTAURATION à l'attention du Client le sont pour un nombre de personnes déterminé tel que communiqué au préalable par le Client.
- 3.2 Le nombre définitif de convives doit être confirmé à DEUX RIVES RESTAURATION, par écrit, au moins 10 jours ouvrés avant la date convenue de l'événement. Ce nombre servira de base à la facturation finale des prestations, et ne pourra être revu à la baisse par la suite.
- 3.3 En cas de variation à la baisse du nombre de convives (par rapport à l'offre initiale acceptée par le Client) selon ce qui précède, DEUX RIVES RESTAURATION se réserve la possibilité de modifier le prix par personne tel qu'il résulte de son offre initiale acceptée par le Client. En tout état de cause, après la conclusion du contrat, le prix total tel qu'accepté par le Client ne peut être diminué de plus de 10%, cela nonobstant toute baisse du nombre de convives communiquée selon ce qui précède.
- 3.4 Les augmentations du nombre de convives sont acceptées jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date convenue de la réception. DEUX RIVES RESTAURATION se réserve de refuser toute augmentation allant au-delà de 15% par rapport au nombre de convives inclus dans son offre initiale acceptée par le Client. En cas de variation à la hausse du nombre de convive selon ce qui précède, le prix dû par le Client est adapté sur la base du prix par personne tel qu'il résulte de l'offre initiale acceptée par le Client, sauf accord différent expressément convenu par écrit entre les parties.

ARTICLE 4 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT.

- 4.1 Tous les prix sont indiqués en francs suisses, TVA incluse.
- 4.2 Sauf accord contraire stipulé dans l'offre acceptée par le Client, les modalités de paiement sont les suivantes :

| | | |
|----------|---|---|
| 1 | Acompte lors de la conclusion du contrat : | 20% du prix total TTC |
| 2 | 2 ^e acompte dû 30 jours avant la date de l'événement : | 30% du prix total TTC |
| 3 | Solde : | Sur facture payable à 10 jours net dès réception (sans déduction) |

- 4.3 En cas de retard de paiement, un taux d'intérêt de 7% sera exigible.

ARTICLE 5 : GARANTIE

- 5.1 Lorsque des marchandises lui sont livrées, le Client est tenu de faire valoir immédiatement (si possible sur place lors de la livraison) ou par écrit (un e-mail suffit) et de manière spécifique les éventuelles objections ou défauts concernant les produits livrés. Passé ce délai, toutes les prestations sont considérées comme acceptées.
- 5.2 Les défauts signalés seront corrigés par DEUX RIVES RESTAURATION dans les meilleurs délais. Dans la mesure où ils n'affectent pas de manière significative la prestation globale, ils ne justifient pas le refus de l'entier de la livraison. DEUX RIVES RESTAURATION peut choisir de rembourser au Client un montant correspondant à la moins-value (réduction) au lieu de procéder à la livraison de produits de remplacement.
- 5.3 La garantie ci-dessus ne s'étend pas aux défauts qui apparaissent chez le Client en raison d'une manipulation ou d'une conservation inappropriée des produits. De la même manière, la garantie ne s'étend pas aux différences de forme, de masse, d'aspect, de consistance, de goût et d'autres caractéristiques de la marchandise.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA COMMANDE

- 6.1 Par le Client : Toute résiliation de commande par le Client, pour quelque motif que ce soit, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire due à DEUX RIVES RESTAURATION selon le barème suivant :

| | | |
|---|--|------------------------|
| 1 | À compter de la conclusion du contrat et jusqu'à 60 jours calendaires avant la date de l'événement : | 20% du prix total TTC |
| 2 | De 59 jours à 30 jours avant la date de l'événement : | 60% du prix total TTC |
| 3 | De 29 jours à 10 jours avant la date de l'événement : | 90% du prix total TTC |
| 4 | De 9 jours avant jusqu'au jour de l'événement : | 100% du prix total TTC |

Si les acomptes versés sont insuffisants pour couvrir le montant de l'indemnité forfaitaire calculé selon ce qui précède, une facture sera établie pour le solde. Dite facture est payable à 10 jours net dès réception, sans déduction.

- 6.2 Par DEUX RIVES RESTAURATION : Si des événements imprévus ou inévitables (tels que guerre, grève, catastrophe naturelle, épidémie, pandémie, etc.) entravent le déroulement prévu de l'événement, DEUX RIVES RESTAURATION est en droit, selon les circonstances, de modifier certaines prestations ou de résilier le contrat. Dans un tel

cas, le Client a droit au remboursement des versements effectués à hauteur des prestations non-remplacées, respectivement non-exécutées. Toute prétention supplémentaire de la part du Client (notamment tout dédommagement pour non-exécution du contrat) est exclue.

ARTICLE 7 : LIMITATION, RESPECTIVEMENT EXCLUSION, DE RESPONSABILITÉ

- 7.1 Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité de DEUX RIVES RESTAURATION pour tout dommage de quelque nature que ce soit subi par le Client (ou par toute participation à l'événement du Client) n'est engagée qu'en cas de **faute intentionnelle** ou de **négligence grave** directement imputable à DEUX RIVES RESTAURATION. **Toute autre responsabilité (y compris celle dérivant du fait d'auxiliaires ou de tiers) est exclue**, sauf disposition légale impérative contraire. Les articles 7.2 à 7.5 ci-dessous sont réservés pour le surplus.
- 7.2 DEUX RIVES RESTAURATION n'assume aucune responsabilité à l'égard du Client lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable à *(i)* des manquements du Client (avant ou pendant l'événement, tel par exemple la non-communication d'allergies alimentaires, mauvaise adresse de livraison, etc.), *(ii)* des manquements imprévisibles ou inévitables de tiers (par ex. propriétaire des lieux de l'événement ; etc.) ou *(iii)* des événements imprévus ou inévitables ou dus à des cas de force majeure (par ex. guerre, catastrophe naturelle, météo, épidémie, pandémie, etc.).
- 7.3 La responsabilité de DEUX RIVES RESTAURATION est, dans la mesure autorisée par la loi, limitée au prix payé par le Client, à l'exclusion notamment de toute responsabilité pour toute éventuelle perte de gain.
- 7.4 La consommation de boissons alcoolisées par des participants adultes ou mineurs relève de l'entière responsabilité du Client. DEUX RIVES RESTAURATION décline toute responsabilité quelconque à cet égard.
- 7.5 À l'issue de l'événement, DEUX RIVES RESTAURATION détruira les marchandises non consommées. À la demande expresse du Client, et sur signature d'une décharge écartant toute responsabilité de DEUX RIVES RESTAURATION à cet égard, cette dernière remettra dites marchandises au Client. DEUX RIVES RESTAURATION décline toute responsabilité se rapportant à la consommation ultérieure des marchandises ainsi remises.

ARTICLE 8 : LOCATION DE MATÉRIEL

- 8.1 Toute réservation du Client tendant à la location de matériel mis à disposition par DEUX RIVES RESTAURATION est ferme et irrévocable. La réservation est effective dès la signature de l'offre correspondante par le Client. Toute demande de modification est soumise à l'acceptation préalable écrite de DEUX RIVES RESTAURATION.
- 8.2 À la signature de l'offre impliquant la location de matériel, le Client est tenu de constituer une garantie auprès de DEUX RIVES RESTAURATION dont le montant sera convenu entre les parties. Cas échéant, les parties peuvent également prévoir que la garantie sera constituée au moment de la remise du matériel. Le montant de la garantie sera restitué au Client dès la restitution des éléments loués (déduction faite des dommages éventuels causés durant la période de location et de tout autre montant dû à DEUX RIVES RESTAURATION à raison du contrat conclu entre les parties).
- 8.3 Le matériel perdu ou cassé sera facturé au Client, en supplément.

ARTICLE 9 : DIVERS

- 9.1 Aucune marchandise (boissons et alimentaire) non fournie par DEUX RIVES RESTAURATION ne sera entreposée et/ou refroidie par les équipements de cette dernière.
- 9.2 Aucune marchandise (boisson ou alimentaire) extérieure à notre prestation ne pourra être servie durant l'événement, sauf accord préalable écrit entre les parties.
- 9.3 Les frais de fonctionnement liés au lieu de la prestation sont à la charge du Client, ainsi que la remise en état du lieu de la prestation. DEUX RIVES RESTAURATION se charge d'évacuer uniquement les déchets générés par ses propres prestations.
- 9.4 En cas de dépassement des horaires convenus entre les parties, un supplément pour la couverture des frais de personnel sera cas facturé au Client.
- 9.5 En cas de confirmation de commande, deux menus dégustations sont offerts par DEUX RIVES RESTAURATION. À défaut de commande, les menus de dégustations sont tous facturés au Client.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES

- 10.1 Les conditions modifiant ou entrant en conflit avec le contrat conclu entre les parties (y compris les présentes CG) ne font pas partie du contrat et ne trouvent pas application dans les relations entre DEUX RIVES RESTAURATION et le Client, cela même si DEUX RIVES

RESTAURATION exécute un contrat sans refuser expressément lesdites conditions.

- 10.2 Si l'une des dispositions du contrat conclu entre les parties ou des présentes CG s'avère nulle, illégale ou inexécutable, ladite disposition devra être interprétée de façon à refléter le plus fidèlement possible les intentions des parties, dans toute la mesure autorisée par la législation en vigueur. Les autres dispositions du contrat et des présents CG resteront valables et continueront à lier DEUX RIVES RESTAURATION et le Client.
- 10.3 Les données personnelles mises à disposition de DEUX RIVES RESTAURATION par le Client seront traitées en accord avec les dispositions légales applicables en matière de protection des données. Le Client autorise DEUX RIVES RESTAURATION à transmettre, partager et divulguer à tout tiers les données personnelles qui lui auront été transmises par le Client, cela dans la mesure rendue nécessaire pour la bonne exécution du contrat.
- 10.4 DEUX RIVES RESTAURATION se réserve de modifier à tout moment et de manière unilatérale les présentes CG.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET FOR

- 11.1 Le **droit suisse** s'applique de manière exclusive à toutes prétentions ou réclamations de fondement contractuel ou délictuel, ou autre, découlant de tout autre contrat soumis aux présentes CG, à l'exclusion des règles en matière de conflit de lois.
- 11.2 Tout litige découlant de ou en rapport avec tout contrat soumis aux présentes CG, qui ne peut être réglé à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de **Lausanne (Suisse)**, sous réserve de dispositions légales impératives imposant le respect d'un autre for.